



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 28697

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur différents incendies qui trouveraient leur origine dans la combustion d'un canapé ou d'un matelas. Il s'avère que l'utilisation croissante de matériaux synthétiques pour le rembourrage des meubles entraîne une diminution substantielle de leur sécurité au feu. Ces meubles se transforment ainsi en parfaits propagateurs de flammes et peuvent entraîner des graves blessures, voire des décès. Il semble par ailleurs que la législation nationale ne prévoit pas de mesures concrètes. Aussi, il lui demande s'il entend adopter une mesure requérant la résistance des meubles rembourrés à usage domestique à la cigarette et l'allumette (normes 1021 - 1 et 2, 697 - 1 et 2).

Texte de la réponse

Dans le but de réduire la mortalité liée aux incendies domestiques, faisant chaque année plusieurs centaines de victimes, un projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés, souvent à l'origine de tels incendies, a été élaboré et est en cours de finalisation. Un précédent projet de décret sur le même thème s'était heurté en 1997 aux objections de la Commission européenne à qui il avait été transmis dans le cadre de la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. La Commission avait notamment relevé que l'obligation d'exigences relatives au comportement au feu des meubles rembourrés après l'allumage pouvait conduire les opérateurs à faire subir un traitement ignifugeant à ces produits alors que les substances ainsi employées pour retarder la propagation du feu sont susceptibles de comporter des risques de toxicité et d'éco-toxicité. Afin de répondre à ces observations, les travaux actuels visent à élaborer un nouveau projet de texte s'appuyant sur les normes d'essais homologuées au niveau communautaire (tests pratiqués à l'aide d'une cigarette ou bien d'une petite flamme vive). Les effets bénéfiques d'une nouvelle réglementation n'apparaîtront cependant qu'à moyen ou à long terme, du fait du rythme lent de remplacement du mobilier. De plus, son adoption s'inscrira dans un plan d'action plus global dans le cadre de la campagne sur la sécurité domestique lancée le 30 septembre 2003 et comprendra une sensibilisation des utilisateurs aux risques incendie et des incitations à équiper les habitations en détecteurs avertisseurs de fumées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28697

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8759

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9668